



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/255

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT LE 50 RUE GAMBETTA

Le Maire de Nanteuil-le-Haudouin,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu l'article L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 Code de la Route ;
Vu les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant du Code de la Voirie routière ;
Vu les articles L131-1 à 4 du Code des Communes ;
Vu les articles L1111-1 à L1111-6, L2131-1 et 2 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de restriction de stationnement présentée le 24/10/2022 par le Service Technique, domicilié au 13 rue de Crépy, dans le cadre d'un déménagement au 50 rue Gambetta le Mardi 25/10/2022 de 08h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du présent arrêté

ARRETE

Article 1

A l'occasion du ci-dessus mentionné, le stationnement et la circulation seront interdits (sauf pour les véhicules du rassemblement) à l'adresse 50 Rue Gambetta 60440 Nanteuil-le-Haudouin, du 25/10/2022 à 08:00 au 25/10/2022 à 17:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du est chargé(e) de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin,
- Monsieur le Responsable de l'Antenne Sud Est,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Pour exécution à :

- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nanteuil le Haudouin,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Nanteuil le Haudouin.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

Fait à Nanteuil-le-Haudouin le 24/10/2022

Le Maire